



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/12122
 5 juillet 1976
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 JUILLET 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
 DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRES DE
 L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le vendredi 2 juillet 1976, la République démocratique du Soudan a été victime d'un acte de banditisme armé destiné à renverser son gouvernement légalement constitué. Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan a des preuves abondantes que cet acte d'agression a été conçu, préparé et exécuté par le Gouvernement de la République arabe libyenne.

Cet acte d'intervention étrangère flagrante constituant une provocation et une menace à la sûreté et à la sécurité du Soudan et, partant, à la paix et à la sécurité internationales, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous demander, conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner ce grave acte d'agression perpétré contre le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Soudan.

De même, conformément à l'Article 31 de la Charte, je demande à participer à la discussion de cette question au Conseil de sécurité.

Enfin, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
démocratique du Soudan auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Mustapha MEDANI

Annexe

AIDE-MEMOIRE

Le vendredi 2 juillet 1976, la République démocratique du Soudan a été victime d'un acte d'intervention armée étrangère visant à renverser le gouvernement légalement constitué.

Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan dispose de preuves concrètes qui lui permettent d'établir que cet acte d'agression a été conçu, préparé et exécuté par le Gouvernement de la République arabe libyenne.

Le Gouvernement de la République arabe libyenne a donné un entraînement, des armes et des munitions ainsi que des véhicules, comme l'ont d'ailleurs avoué certains mercenaires arrêtés par les forces de sécurité soudanaises.

Aucun Soudanais en service actif n'a pris part à cet acte criminel.

Du fait de cette agression, le Soudan a subi des pertes considérables en vies humaines, y compris celles d'enfants, de femmes, de vieillards et de personnel médical innocents. Les pertes matérielles sont estimées à 300 millions de dollars au moins. Le nombre exact des victimes n'est pas encore établi.

L'agression cynique et préméditée de la République arabe libyenne constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Soudan, et bafoue la Charte des Nations Unies ainsi que le droit et la morale internationaux. Comme cette agression flagrante de la République arabe libyenne représente une menace en puissance contre la paix et la sécurité internationales, le Gouvernement de la République démocratique du Soudan a demandé au Président du Conseil de sécurité de convoquer une réunion d'urgence du Conseil afin de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la paix et la sécurité dans la région.

